



COMMUNE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Travaux de point à temps sur les voies communales N°23/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée le 03/09/2026 par CUMIN TP, représentée par Mme Muriel CUMIN – 1 250 Route de Pignière – 38300 TRAMOLE ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre l'exécution de travaux de point à temps dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit des chantiers ;

ARRETE

Article 1 – Objet et durée

À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 06/10/2026 inclus, l'entreprise CUMIN TP est autorisée à intervenir pour des travaux de point à temps sur les voies communales de Saint-Sorlin-de-Morestel. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent qu'au droit des zones effectivement traitées et pendant la durée nécessaire à chaque intervention.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Au droit des chantiers, la circulation pourra être maintenue sur chaussée rétrécie ou organisée en circulation alternée, en fonction des nécessités et de la configuration des lieux. Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place et adapter leur vitesse aux conditions du chantier.

Article 3 – Signalisation

L'entreprise CUMIN TP est chargée de la mise en place, du maintien, de l'adaptation et du retrait de la signalisation temporaire nécessaire. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et notamment aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relatives à la signalisation temporaire.

Article 4 – Sécurité et accès

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant. L'accès des riverains et des véhicules de secours devra être maintenu autant que les conditions du chantier le permettent.

Article 5 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à l'entreprise CUMIN TP ;
 - à la Brigade de Gendarmerie de Morestel ;
 - au Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS 38).
- Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Sorlin de Morestel le 04/09/2026

Le Maire,
Nicole Genin

